

●●●●● EDITORIAL

CHAUDE, CHAUDE LA RENTRÉE !

Une fois de plus, la rentrée et plus largement l'automne s'annoncent et sont déjà chauds pour les médecins en général et les médecins homéopathes en particulier.

Cela commence par le 30 septembre qui est, à la fois, la date limite du dépôt des demandes de spécialisation en médecine générale (voir actualités ci-dessous) et le jour de la grève générale des professions libérales, toutes mises à mal par le gouvernement avec un objectif avoué : réglementation à outrance !

Cela se poursuit par le 10 octobre qui est la date limite pour voter et élire la moitié des administrateurs de votre syndicat. Un engagement vis-à-vis de vos mandants, un soutien, une force ! (voir actualités : les informations pratiques pour voter)

Mais l'effervescence ne s'arrête pas là.

Entre un projet de loi de financement de la Sécurité sociale qui affichera un Ondam serré, une loi de santé qui va acter la généralisation du tiers payant et l'hospitalo-centrisme du système de santé, un panier de soins qui exclut le médicament homéopathique (voir dossier ci-dessous) et la négociation sur la normalisation européenne de l'homéopathie, le SNMHF qui défend - au nom de tous les médecins homéopathes - une certaine idée de l'exercice médical de l'homéopathie, est sur tous les fronts.

Pour cela, il a besoin de vous, de votre soutien, de vos idées, de votre énergie et de votre engagement. Cette force et cette réflexion pourront s'exprimer lors des 4èmes Assises du médecin homéopathe qui se tiendront le samedi 31 janvier 2015 sur le thème « Etre médecin homéopathe, aujourd'hui et demain »* parce que, malgré les avatars et les vents contraires, nous croyons en l'avenir de l'homéopathie médicale, celle qui offre à nos patients, une thérapeutique efficace, non iatrogène, et individualisée par des médecins. N'est-ce pas là le cœur des préoccupations de tous nos politiques et institutionnels ? En tout cas, c'est ce qu'ils ne cessent de proclamer... Continuons donc à nous faire entendre !

*Un programme détaillé vous sera prochainement envoyé

Dr Dominique Jeulin-Flamme
Présidente du SNMHF



EDITO

Chaud, chaude la rentrée

DOSSIER

L'homéopathie exclue du panier de soins ?

ACTUS

Spécialisation en médecine générale : 30 septembre

Conseil d'administration : votez pour le renouvellement

Le retour du conventionnement sélectif ?

INTERVIEW

Dr Florence PATUREL :
"L'homéopathie en quête de consensus européen "

AGENDA

30 septembre 2014
10 octobre 2014
11 octobre 2014
31 janvier 2015

LE CHIFFRE

25%

●●●●● DOSSIER

L'HOMÉOPATHIE FACE AU PANIER DE SOINS

Le remboursement de l'homéopathie est-il une nouvelle fois menacé à travers la réforme – discrète mais importante – de la prise en charge des dépenses de santé par les complémentaires (assurances et mutuelles) ?

Au début de l'année 2013, à la demande du Président de la République et du gouvernement, le MEDEF et plusieurs syndicats de salariés ont conclu un accord dit « de sécurisation de l'emploi » dont l'objet est une modification du marché du travail. En échange d'assouplissement des règles de licenciement, de nouvelles garanties et avancées sociales sont accordées.

L'une de ces garanties est la généralisation de la couverture complémentaire des salariés. Transposé dans une loi de juin 2013, cet accord prévoit que, au 1er janvier 2016, toutes les entreprises – de la TPE à la multinationale – devront mettre en place une couverture

complémentaire pour leurs salariés. L'assureur ou la mutuelle sera choisi par accord de branche ou d'entreprise.

Pour permettre la généralisation de cette couverture complémentaire, le gouvernement a préparé 5 décrets – en cours de publication – dont le plus important est paru au Journal officiel le 10 septembre dernier.

Ce décret porte sur les prises en charge et les garanties que les contrats d'entreprises devront obligatoirement comporter, ce qui revient à déterminer un panier de soins, c'est-à-dire « l'ensemble des produits, services et prestations de santé, correspondant aux nécessités d'un bien-être médical auquel chaque assuré social doit pouvoir accéder sans barrière financière » selon la définition communément admise du panier de soins.

Les contrats devront couvrir le forfait journalier hospitalier, les dépenses de frais dentaires à hauteur de 25% au-dessus des tarifs de l'assurance-maladie, un forfait optique et surtout « la prise en charge de l'intégralité du ticket modérateur sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'assurance-maladie obligatoire » à l'exception de quelques uns dont les cures thermales, les médicaments à faible SMR (remboursés à 30 et 15%) et les médicaments et produits... homéopathiques.

Le médicament homéopathique n'est donc pas inclus dans le panier de soins, de cet ensemble de biens et de services médicaux indispensables.

Face à cette décision, le SNMHF n'est pas resté inactif. Les présidents des grandes centrales syndicales ont été alertés, un communiqué de presse, repris par plusieurs médias, a été diffusé en juillet et la Présidente, Dominique Jeulin-Flamme a écrit une lettre à Marisol Touraine, ministre de la Santé. Ce courrier est resté sans réponse....

Il nous appartient de suivre ce dossier, de rencontrer les mutuelles qui actuellement assurent le remboursement du ticket modérateur car le nouveau contexte législatif est un peu flou. La loi ne les obligeait déjà pas à rembourser le reste à charge mais le risque est que la nouvelle réglementation leur interdise, dans le cadre de ces contrats collectifs, de prendre en charge le ticket modérateur des médicaments homéopathiques. C'est l'interprétation qu'en font certains assureurs. Le ministère de la Santé prépare une circulaire qui clarifiera ce point important.

Mais, quelle qu'en soit l'interprétation finale, à une période où la concurrence commerciale bat son plein, gageons que les atouts de notre pratique homéopathique, efficacité, absence de iatrogénicité, prise en charge individualisée que nous apportons à nos patients autoriseront encore et toujours l'existence de contrats assurant son remboursement.

●●●●● ACTUALITÉS

Spécialisation en médecine générale : dépôt des dossiers conseillé avant le 30 septembre

Le 30 septembre est, en effet, la date limite pour déposer les dossiers de demande de spécialisation en médecine générale auprès des commissions ordinales départementales.

A partir de janvier 2015, les dossiers seront examinés, directement, par la commission nationale du CNOM.

Si actuellement dans cette commission siège, un représentant SML des médecins à expertises particulières, il ne représente guère qu'une voix et les positions de cette commission seront sans doute beaucoup plus restrictives.

Ceux qui s'interrogent toujours sur l'intérêt d'obtenir cette spécialisation en médecine générale doivent savoir que, certes ils pourront toujours continuer à exercer mais qu'ils ne pourront pas se prévaloir du titre de spécialiste en médecine générale. De ce fait, ils ne pourront pas, s'il leur en prenait l'envie, aller s'installer dans un pays de l'Union européenne et devront coter leur consultation en C dont il n'est pas garanti qu'il soit éternellement aligné sur le CS.

Les adhérents du SNMHF peuvent consulter le dossier complet sur la spécialisation en médecine générale sur l'intranet du site du syndicat www.snmhf.fr



●●●●● INTERVIEW

Dr. Florence PATUREL :

"L'homéopathie en quête de consensus européen"

Les travaux visant à définir une norme européenne pour « le service médecin homéopathe » battent son plein. Représentant, en sa qualité de membre du bureau, le SNMHF à cette commission, le Dr Florence Paturel fait le point sur ce chantier.

Le Médecin Homéopathe : Les travaux visant à créer des normes européennes de pratiques et de prescription de l'homéopathie ont-ils déjà abouti à une définition commune de l'homéopathie ?

Dr Florence Paturel : Non pas encore. C'est une phase préalable et importante parce qu'il faut savoir que l'approche de l'homéopathie varie d'un pays à l'autre en fonction de la culture, de l'histoire, et de la place de l'homéopathie. Il faut parvenir à un consensus, à un diagnostic partagé et, pour cela, chacun doit se rapprocher des autres. Cependant, il ne me semble pas qu'il y aura un obstacle ou un point fondamental de désaccord empêchant ce consensus.

MH : Est-il acquis que les normes européennes de prescription de la thérapeutique homéopathique s'adresseront exclusivement aux médecins ?

Renouvellement du conseil d'administration du SNMHF : médecins homéopathes, votez !

Conformément à nos statuts, le Conseil d'administration du SNMHF doit renouveler la moitié de ses membres. Seuls les adhérents – à jour de cotisation – sont invités à faire connaître leur choix avant le 10 octobre en renvoyant le bulletin de vote qui se trouve dans « le matériel électoral » qu'ils ont reçu.

Cette élection est un élément important de la vie de votre syndicat qui a largement contribué à obtenir une réelle reconnaissance de notre expertise de médecin homéopathe auprès de l'Assurance-maladie et du Conseil national de l'ordre des médecins avec lequel nous entretenons des relations suivies dans l'objectif d'aboutir à une reconnaissance de la formation des médecins homéopathes par un DIU national....

Si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation, envoyez rapidement votre chèque de cotisation dans un courrier séparé et votez !

Si vous n'êtes pas encore membre du SNMHF, remplissez le bulletin d'adhésion, réglez une demi-cotisation et votez !

Soyons nombreux pour continuer à défendre avec vigueur la place du médecin homéopathe, pleine et entière dans le système de santé.

Assurance-maladie : le retour du conventionnement sélectif ?

La Cour des comptes a publié, le 17 septembre, son rapport annuel sur la Sécurité sociale et chacun, comme d'habitude, en prend pour son grade, en particulier la médecine libérale. Les dépassements d'honoraires des médecins ne sont pas assez encadrés malgré l'avenant n°8 et la démographie médicale est incontrôlée. En conséquence, les « Sages » préconisent un conventionnement sélectif dans les zones sur-densifiées à l'instar de ce qui a été fait pour les infirmières, les kinésithérapeutes et les sages-femmes. « Le conventionnement ne devrait pas être considéré comme un droit automatique mais correspondre à un besoin effectif de soins pris en charge par l'Assurance-maladie », écrivent-ils.

Dr Florence Paturel : Etre médecin homéopathe, c'est avant tout être un médecin ayant les compétences nécessaires à la pratique médicale. Ces normes concerneront uniquement les médecins. C'est d'ailleurs la condition non négociable de la participation de tous les représentants des médecins homéopathes français. Toute dérive vers un autre objectif amènerait la France à bloquer l'établissement de ces normes qui ne peuvent pas être élaborées sans avoir obtenu un consensus de tous les pays.

MH : C'est un travail de longue haleine qui est engagé. Quelle en est l'échéance prévue ?

Dr Florence Paturel : 3 ans. Les travaux devraient aboutir en février 2017...

Propos recueillis par **Philippe Rollandin**



30 SEPTEMBRE 2014

APPEL A LA FERMETURE DES CABINETS MEDICAUX

10 OCTOBRE 2014

**Assemblée générale du SNMHF
ELECTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

11 OCTOBRE 2014

Journée de la FNSMHF

31 JANVIER 2015

4èmes Assises du SNMHF



25%

C'est la proportion de jeunes médecins qui s'installent seuls en libéral, selon une enquête de l'Ordre des médecins. « L'idée selon laquelle les jeunes ne veulent s'installer qu'en exercice de groupe ne se vérifie pas toujours » commente le Dr Jean-François Rault, Président de la section santé publique du CNOM.

